



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2024-039

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Service de Santé et Protection Animales et Environnement**

87-2024-03-01-00001 - Arrêté préfectoral portant attribution de  
I habilitation sanitaire à Monsieur Antoine FOURNIER (2 pages) Page 3

### **ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87 /**

87-2024-02-22-00001 - Arrêté DD87-12 du 22 février 2024 (2 pages) Page 6

87-2024-02-22-00004 - Arrêté DD87-13 du 22 février 2024 (2 pages) Page 9

87-2024-02-22-00005 - Arrêté DD87-14 du 22 février 2024 (2 pages) Page 12

87-2024-02-22-00003 - Arrêté DD87-15 du 22 février 2024 (2 pages) Page 15

87-2024-02-22-00002 - Arrêté DD87-16 du 22 février 2024 (2 pages) Page 18

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2024-02-20-00001 - Arrêté n° 16-2024-02-20-00005 portant rectification  
d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 16-2023-11-23-00001 du 23  
novembre 2023 portant renouvellement de la composition de la  
commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente (2 pages) Page 21

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2024-01-31-00004 - Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis  
exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain,  
molybdène...métaux de la mine de platine, terres rares et substances  
connexes dit "Nouveau Bourneix" (départements de la Haute-Vienne et de  
la Dordogne) (4 pages) Page 24

Direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations de la Haute-Vienne

87-2024-03-01-00001

Arrêté préfectoral portant attribution de  
l habilitation sanitaire à Monsieur Antoine  
FOURNIER

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

**Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 14 septembre 2023 portant nomination de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 87-2023-10-02-00001 du 4 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Antoine FOURNIER né le 3 avril 1993 à LONGJUMEAU et domicilié professionnellement à la SELARL SAD – 16, rue des Rochettes – 87300 BELLAC - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

**Considérant** que Monsieur Antoine FOURNIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

**Sur la proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

## **Arrête**

**Article premier :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Antoine FOURNIER administrativement domicilié à la SELARL SAD – 16, rue des Rochettes – 87300 BELLAC et dont les domiciles professionnels d'exercice se situent à la SELARL SAD – 16, rue des Rochettes – 87300 BELLAC et Clinique vétérinaire – Place du 8 Mai 1945 – 87270 COUZEIX.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** Monsieur Antoine FOURNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Monsieur Antoine FOURNIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 7 :** L'arrêté n° 87-2023-12-11-00002 du 11 décembre 2023 portant attribution de l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Antoine FOURNIER est abrogé.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Pour la directrice,  
La cheffe du service santé et protection animales  
et environnement,**

**Anne BEUREL**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-22-00001

Arrêté DD87-12 du 22 février 2024

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87-12 du 22 février 2024**

**Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier universitaire de Limoges (Haute-Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 – art. 27, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13 ;

**VU** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 30 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°DD87-44 du 23 mars 2023 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Limoges ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2024-005) ;

**CONSIDÉRANT** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal l'établissement public de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Limoges, établissement public régional de santé, 2 avenue Martin Luther King 87042 Limoges Cedex (Haute-Vienne), est modifiée comme suit :

1° peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative :

- M. Stéphane DELAUTRETTE, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du département de la Haute-Vienne ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

**ARTICLE 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°DD87-44 du 23 mars 2023 demeure inchangé ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 22 février 2024.

La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne,

Marie-Noëlle BROSSARD.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-22-00004

Arrêté DD87-13 du 22 février 2024

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87-13 du 22 février 2024**

**Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien (Haute-Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 – art. 27, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13 ;

**VU** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 30 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°DD87-61 du 22 février 2023 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Roland Mazoin de Saint-Junien ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2024-005) ;

**CONSIDÉRANT** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal l'établissement public de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Roland Mazoin du Saint-Junien, établissement public de santé de ressort communal, B.P 110 – 87205 SAINT-JUNIEN (Haute-Vienne), est modifiée comme suit :

1° peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative :

- M. Stéphane DELAUTRETTE, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du département de la Haute-Vienne ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

**ARTICLE 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°DD87-61 du 22 février 2023 demeure inchangé ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 22 février 2024.

La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne,

Marie-Noëlle BROSSARD.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-22-00005

Arrêté DD87-14 du 22 février 2024

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87-14 du 22 février 2024**

**Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 – art. 27, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13 ;

**VU** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 30 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°DD87-02 du 12 janvier 2024 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2024-005) ;

**CONSIDÉRANT** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal l'établissement public de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix-la-Perche, établissement public de santé de ressort communal, Place du Président Magnaud – CS 60085 - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne), est modifiée comme suit :

1° peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative :

- M. Stéphane DELAUTRETTE, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription du département de la Haute-Vienne ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

**ARTICLE 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°DD87-02 du 12 janvier 2024 demeure inchangé ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 22 février 2024.

La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne,

Marie-Noëlle BROSSARD.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-22-00003

Arrêté DD87-15 du 22 février 2024

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87-15 du 22 février 2024**

**Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 – art. 27, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13 ;

**VU** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 30 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°DD87-72 du 11 octobre 2022 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2024-005) ;

**CONSIDÉRANT** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal l'établissement public de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages de Saint-Léonard-de-Noblat, établissement public de santé de ressort intercommunal, Chemin du Panaud 87400 Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), est modifiée comme suit :

1° peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative :

- M. Damien MAUDET, député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du département de la Haute-Vienne ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

**ARTICLE 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°DD87-72 du 11 octobre 2022 demeure inchangé ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 22 février 2024.

La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne,

Marie-Noëlle BROSSARD.

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2024-02-22-00002

Arrêté DD87-16 du 22 février 2024

**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté DD87-16 du 22 février 2024**

**Portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'hôpital intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 – art. 27, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13 ;

**VU** la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 30 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté n°DD87-104 du 06 décembre 2022 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Haut Limousin (Haute-Vienne) ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 janvier 2024, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2024-005) ;

**CONSIDÉRANT** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal l'établissement public de santé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Haut Limousin, établissement public de santé de ressort intercommunal, 4 av Charles de Gaulle 87300 BELLAC (Haute-Vienne), est modifiée comme suit :

1° peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Mme Manon MEUNIER, député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du département de la Haute-Vienne ;
- Les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

**ARTICLE 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n°DD87-104 du 06 décembre 2022 demeure inchangé ;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 22 février 2024.

La directrice-adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne,

Marie-Noëlle BROSSARD.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2024-02-20-00001

Arrêté n° 16-2024-02-20-00005 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente



**ARRÊTÉ n° 16-2024-02-20-00005  
portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans  
l'arrêté n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023  
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)  
du bassin versant de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 modifié fixant le périmètre du SAGE Charente et désignant le préfet de la Charente en tant que préfet responsable de l'élaboration de ce schéma ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre du SAGE Charente dans le département de la Charente-Maritime ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 16-2019-11-19-001 du 19 novembre 2019 portant approbation du SAGE Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la CLE du SAGE Charente ;

**Considérant** le décret n° 2022-1118 du 4 août 2022 portant création de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que le 2° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la CLE du SAGE Charente est entaché d'une erreur matérielle ;

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – modification à effectuer :**

Dans le 2<sup>o</sup> de l'article 2 fixant la composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 membres), il convient de remplacer « Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant » par « Monsieur le président de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ou son représentant ».

### **Article 2 – dispositions inchangées :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2023-11-23-00001 du 23 novembre 2023 portant renouvellement de la CLE du SAGE Charente restent inchangées.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de chaque département concerné (à l'adresse [https://www.\[département\].gouv.fr/](https://www.[département].gouv.fr/)) ainsi que sur le site GESTEAU (<https://www.gesteau.fr>) agréé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

### **Article 4**

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux des préfectures et messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême, le 20 février 2024

La préfète,  
*Signé,*

Martine CLAVEL

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-01-31-00004

Arrêté du 31 janvier 2024 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène...métaux de la mine de platine, terres rares et substances connexes dit "Nouveau Bourneix" (départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

Arrêté du 31 JAN. 2024

**accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine de platine, terres rares et substances connexes dit « Nouveau Bourneix » (départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne)**

NOR : ECOL2332101A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19-2 et L. 123-19-7 ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu la demande, en date du 14 avril 2022, enregistrée le 11 mai 2022, par laquelle la société par actions simplifiée Aurelius Ressources, portant le numéro 912 440 658 au registre du commerce et des sociétés d'Orléans (Loiret), dont le siège social est situé 23, rue Antigna, 45000 Orléans (Loiret), sollicite un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine du platine, terres rares et substances connexes, dit permis « Nouveau Bourneix », portant sur partie du territoire des communes de Le Chalard et Ladignac-le-Long, dans le département de la Haute-Vienne, et Jumilhac-le-Grand, dans le département de la Dordogne, d'une superficie d'environ 39.2 km<sup>2</sup> pour une durée de cinq ans et compte-tenu d'un engagement financier minimal de 200 000 euros ;

Vu les compléments transmis par le pétitionnaire par courriers en date du 5 juin 2023, 4 octobre 2023 et 21 octobre 2023 portant justification complémentaire et actualisation des capacités techniques et financières de la société par actions simplifiée Aurelius Ressources ;

Vu l'augmentation de l'engagement financier minimal à 2 000 000 euros par courrier du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis de mise en concurrence publié au *Journal Officiel* de la République française le 12 janvier 2023 ;

Vu la consultation des chefs de services civils et de l'autorité militaire intéressés ;

Vu les avis émis durant la participation du public du 14 juin 2023 au 12 juillet 2023 inclus ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 28 mars 2023 ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine en date du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de la préfète de la Haute-Vienne en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 17 octobre 2023 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Un permis exclusif de recherches de mines d'or, argent, antimoine, tungstène, étain, molybdène, lithium, niobium, tantale, cuivre, zinc, plomb, nickel, bismuth, béryllium, cobalt, germanium, indium, platine, métaux de la mine du platine, terres rares et substances connexes, dit permis « Nouveau Bourneix », est accordé à la société par actions simplifiée Aurelius Ressources, sur une superficie d'environ 39.2 km<sup>2</sup>, portant sur partie du territoire des communes de Le Chalard et Ladignac-le-Long, dans le département de la Haute-Vienne, et Jumilhac-le-Grand, dans le département de la Dordogne.

#### Article 2

Conformément à la carte au 1/100 000 annexée au présent arrêté<sup>1</sup>, le périmètre du permis mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est constitué par un polygone dont les sommets sont définis comme suit, dans le système de référence RGF 93 – Lambert 93 :

SOMMETS	RGF 93 - Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
A	555 735	6 501 260
B	556 574	6 498 643
C	553 161	6 495 557
D	554 308	6 492 764
E	549 570	6 491 172
F	547 380	6 492 937
G	552 542	6 499 220

#### Article 3

1 **Nota** : La carte peut être consultée à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, auprès du bureau de la politique des ressources minérales non énergétiques, direction de l'eau et de la biodiversité, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, 15 rue Arthur Ranc, CS 60539 86020 Poitiers Cedex.

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier minimal de 2 000 000 euros hors taxes souscrit en application de l'article 17 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant au 2° de l'article 44 du décret du 2 juin 2006 susvisé.

Les valeurs des indices  $S_0$  et  $M_0$  sont celles du quatrième trimestre 2023, au cours duquel l'engagement financier a été souscrit.

Pour ce qui concerne les indices  $S_t$  et  $M_t$ , il s'agit de la valeur trimestrielle de chacun ou, en l'absence de telle valeur, de la moyenne arithmétique des trois indices mensuels de chaque indice pour le trimestre considéré.

#### Article 4

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait du présent arrêté au *Journal Officiel* de la République française.

#### Article 5

Le présent arrêté sera notifié au titulaire par le préfet de la Haute-Vienne.

Le préfet de la Haute-Vienne et le préfet de la Dordogne feront assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture de la Haute-Vienne et à la préfecture de la Dordogne ;
- la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et de la préfecture de la Dordogne et sur le site Internet des services de l'État dans ces départements ;
- la publication, aux frais du titulaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à la zone couverte par le titre de recherches.

## Article 6

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, par extrait, au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 JAN. 2024



Bruno LE MAIRE